

2 SEPT. 1987

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01
Tél. 261.80.22NOTE pour
Madame et Messieurs les Directeurs
Régionaux des Services PénitentiairesMesdames et Messieurs les Directeurs
et Chefs d'EtablissementsD.MILLET/LT - N° 1780
Poste 49 77O B J E T : Actions de lutte contre la toxicomanie

Lors de la réunion des Directeurs Régionaux organisée le 1er juillet, les différentes actions retenues au titre du programme de lutte contre la toxicomanie avaient été présentées sous forme de fiches techniques décrivant leurs objet et contenu ainsi que les procédures d'instruction des dossiers.

Les dotations inscrites dans l'arrêté de répartition du 13 août 1987, si elles correspondent à la totalité des actions retenues, ont fait l'objet de réductions modulées par rapport aux prévisions initiales

La note d'information ainsi que ses annexes diffusées aux Juges de l'Application des Peines représentent donc la version actualisée des premiers documents.

A l'exception de l'action n° 1 - création de centres d'hébergement et de réadaptation sociale - dont le suivi est assuré à l'échelon central par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie et la Chancellerie en liaison avec les D.D.A.S.S., les Directions Régionales participeront directement à la mise en place des actions :

. Actions en milieu ouvert : familles d'accueil - accueil, information et orientation - aide à la prise en charge des toxicomanés.

L'instruction des dossiers de subvention est effectuée, sous l'autorité du Directeur Régional, avec le concours des comités de probation et des services socio-éducatifs des établissements, la participation du Juge de l'Application des Peines et, en étroite concertation avec les partenaires extérieurs notamment les D.D.A.S.S. et les services de l'Education Surveillée .

Pour le recrutement des personnels vacataires, une nouvelle note vous sera prochainement adressée.

.../...

. Actions en milieu fermé :

- Renforcement et création d'antennes de lutte contre les toxicomanies : si la mise en place de ces structures relève de la compétence des D.D.A.S.S. il appartient au Directeur Régional d'assurer le suivi de celle-ci en liaison avec le chef d'établissement, notamment quant au recrutement des personnels et à leur installation matérielle.

. Actions socio-éducatives en milieu fermé :

Le Directeur Régional doit assurer le suivi de l'élaboration de projets conjoints "antenne (ou SMPR avant mise en place de l'antenne) - établissement" et l'instruction des demandes de financement.

. Actions de formation des personnels :

Elles seront également réalisées à l'initiative des directeurs régionaux. Une note particulière sera prochainement diffusée sur ce point.

. Actions d'information sur le S.I.D.A.

Le contenu des actions et les modalités de financement ont été précisés dans ma note H.2.-G.2 n° 633 du 19.05.1987.

*
* * *

La réalisation effective de ces actions implique que l'instruction des dossiers soit effectuée dans les plus brefs délais. En effet, les dossiers de demande de subvention et les autres prévisions financières devront, sauf dispositions particulières, être transmis à l'Administration Centrale - Bureau G.2 - H.2 ou Division du Milieu Ouvert - avant le 1er octobre 1987.

En raison de l'importance que j'attache à la réalisation de ce programme, je vous demande de bien vouloir vous assurer personnellement du respect des calendriers fixés et de mobiliser à cet effet vos collaborateurs, notamment les Délégués Régionaux à l'action socio-éducative.

Le Sous-Directeur du Personnel
et des Affaires Administratives



H. BOULANGER